



Décision du Président n°2025-014

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- Mme. RAGOT par décision du président en date du 23.12.2024 était autorisé à utiliser un bureau et/ou la salle de réunion de la CCPR, en vue de proposer des consultations de Napsothérapie.
- La convention arrive à échéance le 30.06.2025. Mme. RAGOT souhaite poursuivre ses consultations à la Maison des Services.
- Ces sessions se dérouleront sur demande, de préférence le lundi et mardi. Une demande de réservation des créneaux devra obligatoirement être faite auprès de la CCPR.
- La nouvelle convention prend effet le 01 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.
- Le président accepte de signer cette convention avec Mme. Marie Cécile RAGOT.

A le Russey, le 19/06/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de reception de l'AR: 19/06/2025
025-242504355-DE_2025_014-AU
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr